

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PLUS-VALUES

Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : Tour Rosny 2, Avenue du Général de Gaulle,
93118 ROSNY SOUS BOIS CEDEX.
479 094 625 R.C.S. BOBIGNY.
SIRET 479 094 625 00031.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 30 juin 2011, à 14 Heures 30, au siège social à ROSNY SOUS BOIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions – Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Décisions Extraordinaires

- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales et réglementaires.
- Modifications corrélatives des articles 24, 25, 26, 29, 30 et 31 des statuts.
- Augmentation du capital social en numéraire - Conditions et modalités de l'émission - Délégation de compétence.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Décision à prendre en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que le projet de texte des résolutions mentionné dans l'avis de réunion publié au BALO le 25 mai 2011 a été modifié par ajout d'une 15ème résolution à savoir :

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, connaissance prise des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L3332-18 du Code du Travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale déciderait :

- que le Conseil d'Administration de la Société disposerait d'un délai maximum de vingt six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital à concurrence de 20 000 € qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription. »

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@francebourse.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'assemblée :

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou leur seront communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les documents prévus à l'article R 225-73-1 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société (groupeplusvalues.com).

Le conseil d'administration.

1103373